

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 21 février 2022

N° CP-2022-2-14-1

N° applicatif 2584

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ECOLE 42 À MULHOUSE

Résumé : Le présent rapport propose, dans le cadre d'un avenant, de modifier les conditions d'attribution du soutien à l'équipement de l'Ecole 42 de Mulhouse accordé par le Département du Haut-Rhin en 2020. Cette modification est juridiquement basée notamment sur la possibilité, pour le porteur, l'association E-NOV Campus, de récupérer la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

1. Contexte

L'Ecole 42 est une école française de programmation informatique privée, gratuite et à but non lucratif. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning c'est-à-dire un fonctionnement participatif sans cours, sans professeur, qui permet aux étudiants de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets.

En France, en complément des écoles de Lyon et de Paris, les sites d'Angoulême, Nice et Mulhouse ont été proposés pour renforcer le maillage national de l'Ecole.

A Mulhouse, l'Ecole 42 s'est implantée en 2021 dans les locaux de KMØ, plus grand incubateur privé de startups du Grand Est, qui accueille des entreprises innovantes, des startups et des formations dans le domaine de la transformation digitale de l'industrie, sur une surface de 630 m² loués à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propriétaire par bail emphytéotique consenti à KMØ.

L'association de droit local à but non lucratif E-NOV Campus créée en 2011 qui anime déjà KMØ est porteuse du projet Ecole 42. Elle est habilitée auprès de l'Etat comme organisme de formation.

L'Ecole 42 est accessible à tous sans conditions de diplômes ni d'âge (sauf pour les non titulaires du Bac qui doivent être majeurs). Les seuls critères de sélection sont le talent et la motivation. Les publics concernés sont des professionnels en reconversion ou demandeurs d'emplois, chômeurs de longue durée ou allocataires du RSA, des jeunes en insertion sans emploi ni formation possédant des notions de programmation, et des étudiants en formation ou en situation de décrochage qui n'ont pas trouvé satisfaction dans le système d'enseignement « classique ».

De 150 étudiants pour la première promotion, l'Ecole devrait atteindre en 3 ans son effectif plein, soit 400 étudiants. L'établissement délivre des certifications non reconnues par l'Etat mais labélisées « Grande Ecole Numérique » (GEN) équivalentes à un Bac+3 à Bac+5.

2. Soutien financier :

En 2020, l'association a sollicité le soutien du Département du Haut-Rhin pour le volet équipements selon un plan de financement comme suit :

	RGE	CD68/CEA	Total TTC
Volet Equipements	393 060 €	300 000 €	693 060 €

Le soutien départemental à hauteur de 300 000 € en investissement a été acté par délibération de la Commission Permanente du 11/09/2020 (N° CP-2020-8-2-3) et mis en place par voie de convention entre l'association et le Département du Haut-Rhin signée le 18/09/2020. Deux acomptes de 35 %, soit 210 000 €, ont été versés en 2021.

Ladite convention stipule notamment que :

- la subvention d'investissement de 300 000 € est un montant maximal,
- le montant de cette aide correspond à 43,29 % du montant estimatif de la dépense d'équipements de 693 060 € TTC,
- la dépense n'ouvre pas droit à récupération de la TVA par l'association.

3. Demande de l'association

Par courrier en date du 14 septembre 2021, l'association a informé la CeA qu'elle pouvait finalement récupérer la TVA et a souhaité que l'aide soit tout de même maintenue à 300 000 € pour lui permettre, avec les 50 000 € de TVA ainsi récupérés, de réaliser des investissements supplémentaires. Le nouveau budget de dépenses prévisionnelles s'élèverait à 711 300 € HT au lieu de 693 060 € TTC.

De son côté, la RGE a été informée par l'association dès le printemps 2021 d'une augmentation du budget. A ce titre, la RGE a pris une première délibération le 23/04/2021 en augmentant le montant de sa subvention, 411 360 € au lieu de 393 060 €, sur la base d'un budget prévisionnel de 711 300 € TTC.

Suite à la possibilité pour l'association de récupérer la TVA, la RGE a délibéré le 19/11/2021 en maintenant le montant de son aide (411 360 €) mais en précisant que le budget prévisionnel de 711 300 € s'établit en HT et non en TTC.

Ce rapport a été examiné par la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse le 4 février 2022.

4. Proposition

Au vu de tous ces éléments, étant donné que les publics concernés sont des professionnels en reconversion ou demandeurs d'emplois, chômeurs de longue durée ou allocataires du RSA, des jeunes en insertion sans emploi ni formation possédant des notions de programmation, et des étudiants en formation ou en situation de décrochage qui n'ont pas trouvé satisfaction dans le système d'enseignement « classique », il peut être donné suite à la demande de l'association E-NOV Campus.

Il est ainsi proposé :

- D'accéder à la demande de l'Association E-NOV Campus, tenant compte du soutien de la Région Grand Est et du nouveau budget de l'opération et ainsi d'actualiser à la baisse l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace à octroyer à l'association E-NOV Campus à hauteur de 299 940 € (au lieu de 300 000 €) pour la création de l'école 42 à Mulhouse afin de ne pas dépasser le seuil de financement de 100 % en raison de l'augmentation de la subvention régionale (411 360 € au lieu de 393 060 €) ;
- De préciser que la convention conclue avec l'association E-NOV Campus pour la création de l'école 42 à Mulhouse indique bien que le montant de la subvention revue à la baisse est un montant maximum et non susceptible de révision ;
- D'acter que le montant de l'aide est calculé sur un nouveau plan de financement de 711 300 € HT pour permettre à l'association de bénéficier des 50 000 € au titre de la récupération de TVA pour l'achat de matériel supplémentaire, selon la demande du 14/09/2021 ;
- De préciser que, selon le Règlement budgétaire et financier de la CeA, le montant de la subvention est déterminé sur la base des dépenses éligibles, exprimées en HT pour les organismes publics et privés récupérant la TVA et en TTC pour les autres organismes ne récupérant pas la TVA ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention financière du 18 septembre 2020 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace (substituée au Département du Haut-Rhin) et l'association E-NOV Campus, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer ;

- De préciser que les crédits correspondants sont prévus sur l'Opération P0550015, imputation 204-20421-23. Deux acomptes ayant déjà été payés, le reliquat de subvention sera versé conformément aux modalités prévues par la convention de financement du 18 septembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY